

CONVENTION

**ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION
VIA L'ECONOMIQUE – ATELIERS MECA**

Intitulé : Atelier « Gestion du stress »

**N° de convention : Pilier Emploi/Développement économique – AIVE Association pour l'Insertion
Via l'Economique – Ateliers Méca**

Date de début : 01 mars 2021

Date de fin : 31 décembre 2021

ENTRE La Communauté d'Agglomération du Niortais
Représentée par Monsieur Bastien MARCHIVE, Délégué du Président

d'une part,

ET L'opérateur l'AIVE Ateliers Méca
Représenté par Mme Mariannick SEYS, Présidente
domicilié 200 rue Jean Jaurès
79000 NIORT

d'autre part,

VU le Contrat de Ville 2015-2022 signé le 6 juillet 2015.

VU l'avis du comité technique de programmation du 30 mars 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action, dénommée Atelier « Gestion du stress » ainsi que les modalités de soutien apportées par la CAN. Ce projet est positionné sur le pilier Emploi-Développement économique du Contrat de ville 2015-2022.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

2.1 Les objectifs de l'action

La réussite aux examens du code et du permis B représentent pour les personnes intégrées à l'auto-école solidaire (AES) un enjeu majeur en matière d'insertion professionnelle. Souvent fragilisées par un manque de confiance en soi et une peur de l'échec exacerbée, les personnes en parcours code et permis rencontrent plus de difficultés que les autres dans l'obtention du permis.

Au regard de ce diagnostic, AIVE Ateliers Méca a souhaité mettre en place une expérimentation sur 10 mois (mars à décembre) visant à renforcer les compétences psychosociales et la gestion du stress des participants pour :

- Favoriser l'apprentissage de la conduite et la réussite à l'examen
- Réduire le volume d'heures de conduite nécessaire à l'obtention du permis
- Accompagner les personnes de l'Auto-école sociale dans la gestion du stress et la maîtrise des émotions dans une situation évaluative

Le développement des compétences psychosociales permet de faire face à d'autres situations courantes de l'insertion socio-professionnelle (entretien d'embauche, démarches administratives...).

2.2 La description de l'action

Afin de lever les freins psychologiques et de permettre un apprentissage plus solide de la conduite, l'AES d'Ateliers Méca propose des ateliers collectifs « Gestion du stress ». Ces ateliers animés par un intervenant extérieur qualifié en sophrologie ont lieu au sein des locaux de l'AC79. L'action est fondamentalement basée sur le volontariat et l'investissement des personnes.

Deux formules d'ateliers sont proposées :

- Les ateliers d'apprentissage renforcé (AR) à destination des personnes ayant « peur de la route / peur de l'échec » et qui ont été repérées par les formateurs de l'auto-école et par la conseillère mobilité. Ces ateliers sont organisés en session de 3 mois. Cette durée correspond à la durée moyenne de l'apprentissage de la conduite.
- Les ateliers pré-examen (PE) de la conduite de l'ensemble des bénéficiaires de l'AES. Cet atelier peut-être exceptionnellement ouvert aux bénéficiaires ayant une estime de soi très dégradée et un stress exacerbé en voie de passer l'examen du code. Cet atelier est co-animé

avec la conseillère-mobilité AES. La conseillère a pour rôle de répondre aux questionnements liés à l'examen, de soutenir la motivation du bénéficiaire mais aussi de dédramatiser l'échec potentiel.

Remarque : L'intervenant extérieur spécialisé réalise une séance de présentation des ateliers « Gestion du stress » à l'entrée de l'AES à titre gratuit.

Par ailleurs, il sera proposé aux personnes de l'AES suivant les ateliers d'apprentissage renforcé, de participer aux ateliers « estime de soi » organisés dans le cadre du PLIE, consacrés au renforcement des compétences psychosociales. Ces ateliers seront animés par les référentes de parcours PLIE.

ARTICLE 3 : LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE RESULTAT

Evaluation quantitative :

- 70% des bénéficiaires « Apprentissage renforcé » ont suivi toutes les séances proposées
- 90% des bénéficiaires « Pré-examen » ont suivi la séance
- Nombre d'échec à l'examen de conduite réduit de 30% par rapport à 2020
- Volume d'heures d'apprentissage pour ceux qui suivent l'apprentissage renforcé réduit de 10% par rapport à 2020

ARTICLE 4 : LE COUT DE L'ACTION ET LA PARTICIPATION DES AUTRES FINANCEURS

Le coût total maximal du projet objet de l'article 1 est d'un montant prévisionnel de 5 500 euros.

La participation de la CAN au titre du Pilier emploi/développement économique du Contrat de ville est d'un montant maximum prévisionnel de **1 650** Euros.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction du taux de réalisation. Les montants définitifs de l'aide, le cas échéant, seront calculés en fonction des résultats et des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du porteur de l'action. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

6.1 - Utilisation de l'aide

Le porteur de l'action s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action citée en objet.

6.2 - Valorisation

Le porteur de l'action s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initié ou pour laquelle il aura été sollicité. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider le porteur de l'action.

La signature graphique du Contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le porteur de l'action produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion (cf. fiche bilan adressée à l'opérateur)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

Le porteur de l'action s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution final au terme de l'opération.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN au porteur de l'action, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par le porteur de l'action entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire **des données** sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à NIORT le

SIGNATURES DES PARTIES

L'opérateur représenté par Madame Mariannick SEYS, en qualité de Présidente
(cachet et signature)

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Monsieur Bastien MARCHIVE, Délégué
du Président
(cachet et signature)